

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le trente juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 25/06/2025

Présents :

Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI et Hélène PITREL.

Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ et Sébastien NOËL.

Absents :

Monsieur Patrice BOURDIOL

Mesdames Elaura PEREZ et Sophie MESPOULET.

Madame Colette CALDERAN donne procuration à Florence SARTORI.

Madame Christine BRUGNARA donne procuration à Alain BONHOURE

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG

**OBJET : Convention pour réparations Jardin Exoplanétaire avec Monsieur Barro**

**Madame le Maire informe les membres du Conseil que** dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine artistique et paysager communal, la Commune de Lacourt Saint Pierre a sollicité l'intervention de **Monsieur Maurice BARRO** artiste plasticien pour la **restauration de statues dégradées situées dans le jardin exo planétaire** de la commune.

Monsieur Maurice BARRO a procédé à la restauration de ces œuvres avec professionnalisme. Afin de formaliser cette collaboration, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une **convention de collaboration artistique** entre la commune et l'artiste, et de l'autoriser à verser une rémunération forfaitaire de **3 500 € TTC** pour cette prestation.

Cette dépense sera imputée au budget communal, article 6156

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE :**

1. D'approuver les termes de la **convention de collaboration artistique** entre la commune de Lacourt Saint Pierre et Monsieur Maurice BARRO jointe en annexe à la présente délibération.
2. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.
3. D'autoriser le versement d'une **rémunération forfaitaire de 3 500 € TTC** à Monsieur Maurice BARRO, au titre de la restauration des statues du jardin exoplanétaire.
4. De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

082-218200855-20250627-DEL\_2025\_38-DE  
Reçu le 25/07/2025

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Françoise PIZZINI



TARN ET GARONNE

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le trente juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 25/06/2025

Présents :

Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI et Hélène PITREL.

Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ et Sébastien NOËL.

Absents :

Monsieur Patrice BOURDIOL

Mesdames Elaura PEREZ et Sophie MESPOULET.

Madame Colette CALDERAN donne procuration à Florence SARTORI.

Madame Christine BRUGNARA donne procuration à Alain BONHOURE

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG**OBJET : Retrait de la délégation confiée à M. David ALFONSO, conseiller municipal, et suppression de l'indemnité correspondante**

Madame le Maire explique que par délibération en date du 15 novembre 2021 Monsieur David ALFONSO avait été désigné en qualité de conseiller municipal délégué chargé du suivi des personnels de l'école. À ce titre, une indemnité mensuelle de 200 euros lui avait été attribuée.

Il apparaît que, pour des raisons de disponibilité, Monsieur David ALFONSO ne peut plus assurer cette mission dans les conditions prévues. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délégation qui lui avait été confiée, ainsi que l'indemnité afférente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :****DECIDE :**

- **Article 1** : La délégation confiée à Monsieur David ALFONSO, conseiller municipal, par la délibération du 15 novembre 2021, est retirée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- **Article 2** : L'indemnité mensuelle de 200 euros attribuée à Monsieur David ALFONSO à ce titre est supprimée à compter de la même date.
- **Article 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité.
- **Article 4** : Copie de la présente sera notifiée à l'intéressé.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire  
Françoise PIZZINI

TARN ET GARONNE

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le trente juin à 20 heures 30  
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE  
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,  
Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 25/06/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI et  
Hélène PITREL.  
Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO,  
Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ et Sébastien NOËL.

Absents : Monsieur Patrice BOURDIOL  
Mesdames Elaura PEREZ et Sophie MESPOULET.  
Madame Colette CALDERAN donne procuration à Florence SARTORI.  
Madame Christine BRUGNARA donne procuration à Alain BONHOURE

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG

**OBJET : Choix d'un géomètre en vue de la vente d'un terrain communal**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,  
VU la volonté de la commune de procéder à la vente du terrain cadastré Section B – numéro 470 situé :  
Route de Montbeton, lotissement Barrade appartenant au domaine privé communal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire appel à un géomètre-expert pour effectuer les opérations  
préalables à cette vente, notamment la délimitation, le bornage et, le cas échéant, la division parcellaire,  
**CONSIDERANT** les devis reçus de plusieurs cabinets de géomètres,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et**

**APPROUVE :**

**Article 1 :** Le recours aux services d'un géomètre-expert en vue de la vente du terrain communal situé  
Route de Montbeton, lotissement Barrade à Lacourt Saint Pierre,

**Article 2 :** La retenue du cabinet de **géomètre SOGEXFO** – 3 rue Voltaire à Montauban pour la  
réalisation des opérations de délimitation, bornage et tout acte nécessaire à la mise en vente du terrain  
précité.

**Article 3 :** Le montant de la prestation, selon le devis daté du 27 mai 2025 s'élève à **2 148,00 € TTC**.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés sur **l'imputation budgétaire 622**.

**Article 5 :** Mme le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente  
délibération.

**AR Prefecture**

082-218200855-20250630-DEL\_2025\_40-DE  
Reçu le 25/07/2025

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire  
Françoise PIZZINI

Département  
deEXTRAIT  
du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPALArrondissement  
de  
MONTAUBAN

TARN ET GARONNE

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le trente juin à 20 heures 30  
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE  
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,  
Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 25/06/2025

Présents :

Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI et  
Hélène PITREL.

Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO,  
Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ et Sébastien NOËL.

Absents :

Monsieur Patrice BOURDIOL

Mesdames Elaura PEREZ et Sophie MESPOULET.

Madame Colette CALDERAN donne procuration à Florence SARTORI.

Madame Christine BRUGNARA donne procuration à Alain BONHOURE

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG

**OBJET : Choix et prise en charge financière d'un transporteur pour l'acheminement des enfants  
vers une commune voisine suite à la fermeture du Centre de Loisirs le mercredi (période  
scolaire)**

Madame le Maire fait savoir aux élus qu'en raison de la **fermeture du centre de loisirs géré par le Grand Montauban les mercredis après-midi en période scolaire**, il est nécessaire d'assurer l'acheminement des enfants vers un centre de loisirs situé dans la commune voisine de Montbeton pour l'année scolaire 2025/2026 .

Dans ce cadre, **deux transporteurs locaux ont été sollicités** pour assurer cette prestation :

- La société **AUTOCARS R. BARRIERE** qui a répondu favorablement à la demande et transmis une proposition conforme aux exigences techniques et budgétaires de la commune.
- La société **VERBUS** qui a fait savoir qu'elle ne pouvait assurer ce service pour des raisons de disponibilité.

Après étude des propositions, la commune a retenu la **société R. BARRIERE** seul prestataire en mesure de répondre favorablement à la demande, pour un montant de 5 753,88 € TTC pour l'année scolaire.

**AR Prefecture**

082-218200855-20250630-DEL\_2025\_44-DE  
Reçu le 28/07/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le recours à la société **R. BARRIERE** pour l'acheminement des enfants vers la commune de MONTBETON durant la fermeture du centre de loisirs
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette prestation.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire  
Françoise PIZZINI

TARN ET GARONNE

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le trente juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 25/06/2025

Présents :

Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI et Hélène PITREL.

Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ et Sébastien NOËL.

Absents :

Monsieur Patrice BOURDIOL

Mesdames Elaura PEREZ et Sophie MESPOULET.

Madame Colette CALDERAN donne procuration à Florence SARTORI.

Madame Christine BRUGNARA donne procuration à Alain BONHOURE

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG

**OBJET : Délibération portant création d'emploi permanent d'agent technique**

VU le code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Madame Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> août 2025

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent Entretien des locaux école et service cantine Catégorie C	35 H

**AR Prefecture**

082-218200855-20250630-DEL\_2025\_45-DE  
Reçu le 28/07/2025

**Les membres du conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

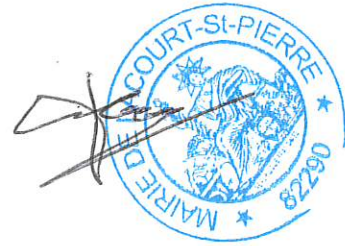
**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le trente juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 25/06/2025

Présents :

Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI et Hélène PITREL.

Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ et Sébastien NOËL.

Absents :

Monsieur Patrice BOURDIOL

Mesdames Elaura PEREZ et Sophie MESPOULET.

Madame Colette CALDERAN donne procuration à Florence SARTORI.

Madame Christine BRUGNARA donne procuration à Alain BONHOURE

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG**OBJET : Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité**

**Madame Le Maire**, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un besoin de renforcement du service technique de la commune et le besoin de seconder le titulaire actuel ainsi que d'assurer une charge de travail importante durant la période automnale il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2025.

Cet agent assurera les fonctions d'agent des services techniques et devra justifier d'une expérience au sein d'une commune dans le domaine de la gestion des espaces verts. Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité****DECIDE**

- 1) **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> août et jusqu'au 31 décembre 2025, 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine ;

**AR Prefecture**

082-218200855-20250630-DEL\_2025\_46-DE  
Reçu le 28/07/2025

~~2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;~~

3) **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 367 du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

**AUTORISE**

**Madame le Maire à renouveler** (le cas échéant) le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire  
Françoise PIZZINI

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le trente juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE  
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,  
Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 25/06/2025

Présents :

Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI et  
Hélène PITREL.

Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO,  
Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ et Sébastien NOËL.

Absents :

Monsieur Patrice BOURDIOL

Mesdames Elaura PEREZ et Sophie MESPOULET.

Madame Colette CALDERAN donne procuration à Florence SARTORI.

Madame Christine BRUGNARA donne procuration à Alain BONHOURE

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG**OBJET : Délibération portant création d'emploi lié à un accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins en entretien des locaux publics et notamment pour la réouverture de la salle des fêtes, ainsi que pour la période périscolaire à l'école, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps non complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2025 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre	1	Agent technique	Aide cantine	9 h
(12 mois maximum sur 18 mois)	1	Agent technique	Cantine + ménage	23 h 30

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**AR Prefecture**

082-218200855-20250630-DEL\_2025\_47-DE  
Reçu le 29/07/2025

~~Les membres du conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :~~

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

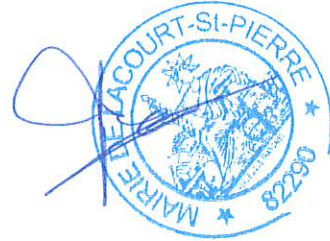
**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Françoise PIZZINI



TARN ET GARONNE

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le trente juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 25/06/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI et Hélène PITREL.  
Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ et Sébastien NOËL.

Absents : Monsieur Patrice BOURDIOL  
Mesdames Elaura PEREZ et Sophie MESPOULET.  
Madame Colette CALDERAN donne procuration à Florence SARTORI.  
Madame Christine BRUGNARA donne procuration à Alain BONHOURE

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG

**OBJET : Avis du Conseil Municipal de Lacourt Saint Pierre sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montauban**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-16 et suivants relatifs à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Montauban, transmis pour consultation ;

VU la réunion du conseil municipal de Lacourt-Saint-Pierre en date du 30 juin 2025

**CONSIDERANT** que la commune de Lacourt-Saint-Pierre est directement concernée par les orientations d'aménagement du PLU de Montauban, notamment en raison de sa proximité géographique et des interactions potentielles en matière de mobilité, d'environnement, d'urbanisation ou encore d'équipements structurants ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité émet l'avis suivant :**

**1. Avis favorable**

**2. Observations et remarques :**

- **Sur les mobilités :** Le Conseil regrette l'absence de coordination intercommunale sur les axes de circulation majeurs impactant Lacourt-Saint-Pierre.
- **Sur l'urbanisation :** L'extension des zones urbanisables à l'ouest de Montauban pourrait générer une pression foncière ou des flux routiers accrus vers Lacourt-Saint-Pierre.
- **Sur l'environnement :** Il est souhaité que les corridors écologiques communs soient pris en compte ;
- **Sur les équipements et services :** Le Conseil note la prise en compte des équipements de proximité dans les zones limitrophes.

AR Prefecture

082-218200855-20250630-DEL 2025\_48-DE  
Reçu le 29/07/2025

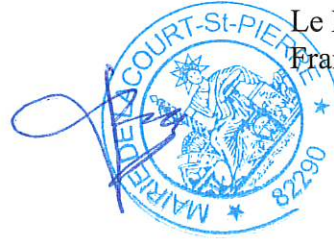
Recommandations éventuelles :

- Le Conseil recommande une concertation plus poussée entre les deux communes sur les projets impactant les franges communales.

Le présent avis sera transmis à la mairie de Montauban ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de planification.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire  
Françoise PIZZINI